

Amende déjection canine ? Que dit réellement la loi et quelles solutions concrètes ?



Les déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur la voie publique, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout possesseur ou propriétaire de chien est tenu aux ramassages des déjections canines.

En cas de non-respect, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35€).

Des sacs de déjections canines sont disponibles à la Mairie durant les heures de permanence.